

---

## Droit de réponse du Conseil départemental

---

En réaction à la diffusion d'un article contenant des propos inexacts et diffamatoires à l'encontre du Président Ben Issa OUSSENI, le Département de Mayotte tient à rétablir la vérité.

Depuis 2021, le Président du Conseil départemental n'est pas Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Cette seconde fonction est assurée par le 3<sup>e</sup> vice-président.

Quinze jours après sa prise de fonction, le Président a transmis sa déclaration d'intérêts à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), qui en a accusé réception.

L'audit évoqué a été commandé par le Président lui-même, dès sa prise de fonction, afin d'améliorer la commande publique au sein de l'institution départementale. Réalisé de juillet à septembre 2023, il a porté sur les exercices 2019 à 2023.

Cet audit a révélé une part de 34 % de marchés passés en gré à gré, soit 243 M€ de dépenses sur la période. Ces chiffres contredisent totalement ceux mentionnés dans l'article publié.

Dès octobre 2023, un plan d'amélioration a été engagé et se poursuit. Grâce à ce travail, le taux de gré à gré est passé de 34 % à 22 %, fin août 2025.

Enfin, les 4 milliards d'euros destinés à la reconstruction de Mayotte relèvent du nouvel Établissement Public de Refondation et de Développement (EPRD), et non du Département. Celui-ci accompagnera néanmoins pleinement cette mission.

### CONTACT PRESSE

Hidaya CHAKRINA • +262 269 66 11 60

**Direction de la Communication**  
dir.com@cg976.fr • 0269 66 11 60  
**Cabinet**  
secretariatpresident@cg976.fr

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

BP 101  
97645 MAMOUDZOU CEDEX  
02 69 66 10 00

[www.mayotte.fr](http://www.mayotte.fr)